C.C.T.P. LOT 1 DEMOLITION – SECOND OEUVRE

ANSM VENDARGUES
REAMENAGEMENT RIE et bureaux Rdc

635 Rue de la Garenne, 34740 Vendargues



MAITRISE D'OEUVRE

3i ARCHITECTES

3i CONSEILS

MAITRISE D'OUVRAGE

ansm
Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Ind.	Date	Historique de l'évolution du document
1	03/09/2026	Version initiale – deuxième consultation
2	15/09/2026	MAJ qualifications
3	18/09/2026	MAJ numéros articles
4		
5		

Table des matières

1. GENERALITES 4
1.1. Objet du présent CCTP 4
1.2. Consistance des travaux 4
1.3. Obligations propres à l'entreprise 4
1.4. Qualifications – niveau minimal exigé : 4
2. Prescriptions générales 5
2.1. Règlement et normes 5
3. Prescriptions techniques particulières plâtrerie et menuiseries intérieures 6
3.1. Matériaux 6
3.2. Obligations de l'entrepreneur 7
3.3. Cloisons sèches 9
3.4. Cloisons amovibles 11
3.5. Réalisation de divers encoffrements 13
3.6. Cornières d'angles 13
3.7. Plafonds suspendus 13
3.8. Menuiseries intérieures 15
4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PEINTURE 21
4.1. Généralités 21
4.2. Spécifications techniques 21
5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SOLS SOUPLES 23
5.1. Règlement et normes 23
5.2. Conditions générales d'exécution 24
5.3. Caractéristiques techniques 25
6. PRESCRIPTIONS TECNIQUES CARRELAGES/FAIENCES 27
6.1. Règlement et normes 27
6.2. Marques 27
6.3. Documents et échantillons 27
6.4. Réception des supports 27
6.5. Mise en œuvre 27
6.6. Carrelage au sol 27
6.7. Pose collée 28
6.8. Pose traditionnelle (sans objet dans notre cas) 28
6.9. Joints 28
6.10. Cas particuliers cuisine au R-1 : 28
7. PANNEAUX ISOTHERMES 29
7.1. Spécification techniques du produit 29

7.2. Montage et assemblage des panneaux 29
7.3. Panneaux intérieurs 80 ou 100 mm – Faces vues en acier laque 30
7.4. Couvres joints 30
7.5. Cornière de protection inox 30
7.6. Lices de protection 31
8. DESCRIPTION DES TRAVAUX 32
8.1. Tranche Ferme - Phase 1 au Rdc 32
8.2. Tranche Ferme - Phase 2 au R-1 33
8.3. Tranche Optionnelle 1 - Phase 3 - Aménagement cuisine, salle de restaurant 36
8.4. Tranche Optionnelle 2 - Phase 4 au Rdc 38

1. GENERALITES

L'Entreprise aura pris connaissance de l'ensemble du dossier de consultation et, en particulier, du CCTP Lot 0 GENERALITES propres à tous les lots, dont les sujétions ne sont pas reprises dans la description des travaux à exécuter par le présent lot.

1.1. Objet du présent CCTP

La description des ouvrages ci-après a pour but de définir le principe général des travaux objet du présent lot, en précisant le niveau de qualité minimum requis. Elle a pour objet de renseigner le Titulaire sur la nature des travaux à effectuer, leurs nombres, leurs dimensions et leurs emplacements, sans pour autant prévaloir du caractère global et forfaitaire de l'offre du candidat et de son obligation de résultat dans le respect des Règles de l'Art, des normes et des règlements applicables et inhérents à sa profession.

1.2. Consistance des travaux

Le présent lot comprend les travaux de :

- Démolition – dépose – création ouvertures en façade
- Aménagement extérieur au droit des ouvertures + tranchées EU/EV
- Cloisonnement
- Plafonds
- Doublage
- Isolation
- Menuiseries intérieures et extérieures
- Peinture
- Revêtement de sol et mural

Les prestations de l'entrepreneur comprennent :

- Le balisage et installation du chantier.
- La fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des installations projetées,
- L'amenée, l'établissement et l'enlèvement de tous les appareils nécessaires à la réalisation des travaux,
- Les frais de location, d'entretien et de réparation, d'assurance de ce matériel,
- La main d'œuvre pour la réalisation de l'ouvrage,
- Le déplacement pour quelques causes que ce soit du matériel sur l'emprise du chantier,
- Les modifications d'équipement de ces matériels
- Les dépenses d'énergie et de matières consommables,
- L'enlèvement des déchets et leur évacuation.
- Le cas échéant, l'entreprise fera son affaire de chauffer les locaux pour atteindre la température requise pour l'application des peintures

1.3. Obligations propres à l'entreprise

Il est expressément rappelé que l'entrepreneur n'est pas un simple fournisseur, mais dans l'exécution de ses travaux, un spécialiste avisé et un technicien d'une pratique éprouvée.

Avant tout commencement des travaux, les échantillons des produits, dont l'emploi est envisagé, seront fournis par l'entrepreneur en phase de préparation, afin de permettre les opérations de contrôle.

1.4. Qualifications – niveau minimal exigé :

- Qualibat : 4131 / 4312 / 6111 / 6223 / 3811 ou équivalent. L'entreprise peut présenter une qualification professionnelle de niveau supérieur.

2. PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1. Règlement et normes

Les travaux de Cloisonnement – Faux plafond – Menuiseries intérieures seront soumis aux exigences réglementaires des textes suivants, en vigueur à la date de remise des offres :

- Normes Françaises AFNOR
- Documents Techniques Unifiés,
- Spécifications techniques du CERFF
- Réglementation incendie
- Nouvelle réglementation acoustique
- Réglementation thermique éléments par éléments
- Cahier du C.S.T.B.
- Avis Techniques des produits et matériaux mis en œuvre
- NFP 26.101 à 26.501 : Quincaillerie
- NFP 01 : Dimensions
- NFP 24.531 : Protection des précadres
- Recommandations et prescriptions techniques émises par le CSTB
- Label SNFQ pour les quincailleries
- DTU 25.1 : Travaux d'enduits intérieurs en plâtre (P.M.)
- DTU 26.1 : Enduits aux mortiers de ciments, de chaux, et de mélange plâtre et chaux (P.M.)
- DTU 25.1 : Travaux d'enduits intérieurs en plâtre
- DTU 25.232 : Plafonds suspendus
- DTU 25.31 : Ouvrages verticaux de plâtrerie
- DTU 25.41 : Ouvrages en plaques de parement de plâtre
- DTU 25.42 : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches. Plaques de parement en plâtre-isolant
- DTU 25.51 : Plafonds en staff
- DTU 36.1 : Fascicule 698 travaux de menuiserie bois
- DTU 39 : Miroiterie – Vitrerie
- DTU 39 1/4: Travaux de vitrerie et de miroiterie
- Les règles professionnelles pour la conception, la fabrication, la mise en œuvre des cloisons amovibles et démontables en structure métallique (SNFA novembre 1977 et les mises à jour ultérieures).
- L'entrepreneur devra fournir également les labels CSTB en cours de validité pour l'ensemble du matériel proposé
- NFP 26.101 à 26.501 : Quincaillerie
- NFP 01 : Dimensions
- Bulletins AT correspondants

3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES PLATRERIE ET MENUISERIES INTERIEURES

3.1. Matériaux

Le matériel sera neuf, de bonne qualité et livré sur le chantier dans la présentation du fabriquant. Il sera conforme aux normes. La présentation d'un procès-verbal d'essais de référence pourra être exigée.

L'entreprise devra obligatoirement prévoir dans son offre de base, le matériel désigné au titre de référence de qualité dans le présent document.

Tous les matériaux, matériels et équipements mis en place devront être conformes de par leur nature et leur mise en œuvre aux exigences du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements soumis au Code du travail.

En particulier, au moment de sa mise en œuvre, un matériau doit avoir fait l'objet d'un procès-verbal de classement en cours de validité (avec son PV d'extension si la date est dépassée) délivré par un laboratoire agréé ou de marquage NF (réaction au feu attribué par AFNOR).

Les originaux ou, à défaut et à titre provisoire, la photocopie des procès-verbaux et matériaux seront exigés du Maître d'ouvrage, avant leur mise en place sur le site.

Toutes les protections nécessaires seront mises en œuvre au cours des travaux pour assurer le bon état de conservation de l'ensemble du matériel.

Il sera procédé aux contrôles des matériaux et appareils de l'installation tant en usine que sur le chantier et ceci avant mise en œuvre.

Les matériaux doivent être adaptés aux conditions d'exploitation, aux températures, aux pressions, et aux conditions atmosphériques à supporter dans tous les cas.

Les appareils et matériaux devront être neufs et de qualité, répondant aux conditions nécessaires à la bonne exécution des travaux.

A la demande de la Maîtrise d'œuvre, l'entrepreneur du présent lot devra justifier la qualité des matériaux choisis en précisant :

- Soit la conformité aux normes Françaises.
- Soit l'avis technique du C.S.T.B.
- Soit le label de qualité (délivré par la chambre syndicale intéressée)
- Soit faire l'objet d'un agrément écrit par un bureau de contrôle.

Les caractéristiques des matériaux ne seront jamais choisies par défaut.

Equivalence du Matériel et Composants

Le maître d'œuvre se réserve le droit de refuser une marque ou un type de matériel proposé par l'entreprise s'il n'est pas celui indiqué dans le présent CCTP, s'il considère qu'il n'est pas équivalent au point de vue, notamment qualité et esthétique.

3.2. Obligations de l'entrepreneur

3.2.1. Etat des lieux

L'entrepreneur doit, avant le démarrage de ses travaux et à la fin de ses ouvrages, faire un constat d'état des lieux du site ainsi que des abords et des avoisinants en présence de l'entrepreneur livrant ses ouvrages, du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre afin que celui-ci soit contradictoire.

Responsabilités de constructeur concernant la tenue des ouvrages
Le fait que les ouvrages soient exécutés sous surveillance conjointe de l'organisme de contrôle et la direction du Maître d'Œuvre, ne dégage en rien la responsabilité de l'entreprise qui est tenu de garantir la bonne tenue de ses ouvrages.

Tenue au feu des ouvrages
La tenue au feu des ouvrages du présent lot et la protection coupe-feu assurée par certains de ces ouvrages doivent répondre aux dispositions de la réglementation en vigueur, établissements soumis au Code du travail.

3.2.2. Réservations – Percements – Calfeutrement

L'entreprise doit lors de la création des cloisons et la pose du doublage (si nécessaire) la mise en place des réservations pour le passage des divers réseaux et les trous nécessaires aux scellements des ouvrages de menuiseries, de fermetures des équipements spécifiques de certains locaux.

Pour ce faire, les entreprises intéressées (sous-traitants des différentes prestations techniques) auront à fournir leurs plans de percements, avant l'exécution des ouvrages, conformément au planning d'exécution.

Le présent lot doit également la fourniture et pose de renforts à incorporer à l'intérieur des cloisons pour mise en place des appareillages (plans réservations à fournir par les lots concernés notamment le lot Electricité pour les supports écrans)

Le prix tiendra compte :

- ✓ Des accessoires nécessaires à la pose,
- ✓ Des parements spécifiques le cas échéant,
- ✓ Des bandes cornières de renfort d'angle,
- ✓ Des protections en pied du complexe,
- ✓ Des renforts pour les charges lourdes,
- ✓ De l'étanchéité à l'air en pied de doublage.

3.2.3. Rebouchage - scellements – calfeutrements

L'entrepreneur doit, pour ses propres ouvrages tous les scellements et rebouchages jusqu'au fini de l'ouvrage.

3.2.4. Implantation des ouvrages

L'entrepreneur doit :

- ➢ L'établissement du plan d'implantation
- ➢ La mise en place dans le local d'une base d'implantation
- ➢ L'implantation des angles des cloisons

Cette intervention sera sollicitée au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

Toutes ces prestations ; ainsi que les autres implantations sont à la charge de l'entreprise.

3.2.5. Remise en état des locaux

L'entreprise aura implicitement à sa charge la remise en état des locaux pour toutes les zones ayant été utilisées pour les installations de chantier, tant celles propres à son entreprise que celles de tous les autres

intervenants, ainsi que celles utilisées pour les installations communes (**voir lot 0 : conditions particulières d'intervention sur ce site)**

Cette remise en état comprendra tous les travaux nécessaires de dépose et de démolition de tous ouvrages, tant en élévation qu'en surface, ainsi que l'enlèvement de tous les gravois.

3.2.6. Nettoyage

Pendant la durée des travaux, les parties publiques et le chantier seront maintenus en parfait état de propreté permanente. Un nettoyage journalier du chantier sera demandé pour améliorer la qualité du travail et la sécurité du personnel.

3.2.7. Réception des supports

Avant toute exécution de travaux sur le chantier, l'entrepreneur devra réceptionner les supports sur lesquels il doit réaliser ces ouvrages, suffisamment tôt. Toute anomalie ou défaut non constaté contractuellement fera l'objet de reprises à la charge et sous la responsabilité de l'entrepreneur du présent lot

3.2.8. Protection des ouvrages

L'entrepreneur est responsable de la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux. Il en devra la protection soignée et maintenue pendant toute la durée du chantier. Toute détérioration due au manque de protection sera reprise par l'entrepreneur, sans supplément de prix, sous sa responsabilité. De même, il devra la protection des ouvrages mitoyens. Toute dégradation de ces ouvrages occasionnée par l'entreprise devra être reprise par le présent lot.

En plus de la protection normale jusqu'à la réception, l'Entrepreneur sera tenu de livrer et de poser tous les matériaux en les protégeant contre les chocs, les poussières et les projections de plâtre par un emballage protecteur adapté.

Cette protection restera en place pendant toute la durée du chantier.

L'entrepreneur veillera à la bonne conservation et protection des ouvrages à sa charge pendant la durée du chantier. Les panneaux devront être protégés contre les salissures et les rayures par un film polyane. Un état des lieux pourra être fait avant l'intervention des autres corps d'état ou à défaut une protection des parois pourra être demandée par l'entrepreneur pour prévenir les dégâts susceptibles d'être causés par les autres entreprises.

L'Entrepreneur devra assurer, en permanence, la surveillance de ses ouvrages et initier les autres Entrepreneurs.

3.2.9. Essais (dérogation article 24 du CCAG)

L'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution d'essais suivant les normes en vigueur. Suite à ces essais, si des avaries étaient constatées, l'entrepreneur devra tout mettre en œuvre pour reprendre les imperfections. Il devra l'exécution de nouveaux essais en présence du Maître d'œuvre.

Les travaux à la charge du présent lot comprendront implicitement :

- Pendant la période de préparation des travaux, l'entrepreneur devra la fourniture des plans de réservations. Il s'assurera d'obtenir le visa de ces documents de la part de la maitrise d'oeuvre et du bureau de contrôle.
- Les études d'exécutions, note de calculs, plans d'exécution et d'atelier, les plans d'ensemble, plans d'assemblage à soumettre au MOE et au bureau de contrôle.
- Les plans DOE

3.2.10. Base vie :

L'exploitant a prévu de mettre à la disposition des entreprises un local qui servira comme vestiaires, sanitaires et réfectoire

Les zones de stockage, emplacement bennes, conteneurs, … sont prévues côté Nord su site (voir PIC dans carnet de plans en annexe)

Le personnel de l'entreprise doit utiliser l'accès principal sécurisé pour entrer sur les lieux. L'exploitant a prévu de fourni des badges sous réserve de la diffusion par l'entreprise de la liste du personnel, copies des CNi, immatriculations des véhicules, …

Un accès pour les PL est possible côté sud du site

L'entreprise du présent lot doit l'aménagement, la gestion et l'entretien de cette base de vie pendant toute la durée du chantier

3.3. Cloisons sèches

3.3.1. Généralités

3.3.1.1. Documents de référence

Les cloisons employées feront obligatoirement l'objet d'un avis technique du CSTB, en cours de validité

Tous les matériaux entrant dans la construction de l'ouvrage, leur mise en œuvre, les essais et mode de réception seront conformes aux recueils des D.T.U. et Normes Françaises (R.E.E.F.) et notamment :

Les cloisons seront mises en œuvre conformément au DTU n° 25.31.

Les matériaux employés et leur mise en œuvre seront conformes aux prescriptions ou recommandations énoncées dans cet avis.

3.3.1.2. Contenu du prix

En complément de l'exécution des ouvrages décrits ci-après, l'entrepreneur aura à prévoir la livraison des matériaux aux niveaux Rdc et R-1, affectés aux travaux.

3.3.1.3. Connaissance du projet

L'entrepreneur devra prendre connaissance des dispositions des lieux, des possibilités d'accès, sujétions d'approvisionnements et des stockages des matériaux et matériels in-situ, ainsi que de toutes sujétions particulières d'exécution pendant la visite obligatoire organisée par le MOA.

En conséquence, il ne pourra en aucun cas être alloué de supplément résultant de ce qui précède, même pour des prestations ou sujétions non implicitement exprimées dans les documents d'appel d'offres, et autres documents contractuels.

Les renseignements fournis dans les documents d'appel d'offres portant sur la nature des ouvrages à mettre en œuvre, l'importance, le nombre, les dimensions, les emplacements des divers ouvrages n'ayant pas de caractère limitatif, le soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de son lot.

3.3.1.4. Dessins d'exécution

L'entrepreneur devra soumettre au maître d'œuvre les détails et dessins d'exécution des ouvrages à réaliser.

Il sera tenu de vérifier ses dispositions, proposer toute modification pouvant améliorer la qualité des ouvrages qu'il aura réalisés et de soumettre ses éventuelles propositions à l'approbation du maître d'œuvre.

3.3.2. Spécifications techniques particulières

3.3.2.1. *Prescriptions concernant la mise en œuvre des cloisons*

L'entrepreneur aura toute faculté pour proposer d'autres marques sous les réserves de résultats, aspect et coloris acceptés par le maître d'Œuvre.

3.3.2.2. *Pose*

- **Généralités**

La pose s'effectuera selon les règles du DTU et les prescriptions du fabricant.

Les produits accessoires tels que : mortier adhésif, enduit de parement, bandes, etc..., seront de marques préconisées par le fabricant de plaques sèches, et compatibles avec le support.

- **Tolérance de planimétrie**

Les panneaux seront posés de telle sorte que deux panneaux contigus ne présentent pas de désaffleurement supérieur à 1 m/m entre les deux arêtes en regard. La tolérance d'alignement de chaque file de points ne devra pas excéder 5 m/m ; l'aplomb devra être réel tel que l'écart avec la verticale sur une règle de 1 m n'excède pas 1 m/m.

L'épaisseur des joints entre panneaux ou plaques ne devra pas excéder 2 m/m.

Tout défaut de régularité géométrique apparent sera sanctionné par le refus des cloisons et leur réfection après démolition.

- **Bois pour calages et fixation**

Tous les bois employés pour fourrures, tasseaux, semelles, etc..., nécessaires à la mise en œuvre seront traités avant celle-ci, par un produit anti-fongicide et anticryptomique, non délavable ayant reçu l'agrément du CSTB. Les clous, broches et vis employés seront galvanisés ou cadmiés.

- **Joints entre éléments**

Les joints seront traités par le présent avec les produits prescrits et suivant les prescriptions du fabricant. Les parements devront être livrés par le présent lot, prêts à être mis en peinture. Il ne sera toléré aucun manque de matière ou surépaisseur. Les joints seront poncés si besoin.

- **Cueillies**

Les cueillies horizontales et verticales seront traitées comme les joints entre éléments. Elles seront parfaitement dressées.

- **Stockage des matériaux**

Le stockage des panneaux sur le chantier se fera à l'abri des intempéries. Ils seront posés bien à plat, et séparés du sol par l'interposition de tasseaux en nombre suffisant pour éviter les déformations.

- **Trous et raccords**

Ces percements seront faits par découpe et non par percussion, après coup. Tous les rebouchements et raccords nécessaires à la parfaite finition des parements. Ces ouvrages seront à la charge des entrepreneurs demandeurs de ces percements.

3.3.2.3. *Sécurité des travailleurs*

L'entrepreneur se conformera aux décrets et normes en vigueur

3.3.3. Mise en œuvre

3.3.3.1. *Nature des ouvrages*

L'entrepreneur du présent lot procédera à la réception des supports préalablement au début d'exécution des travaux. Toutes les réserves exprimées postérieurement à cette origine seront toujours considérées comme n'ayant aucune valeur.

Nota : Le début d'intervention des travaux de cloisonnement sur les supports ci-dessus équivaut à une réception "sans réserve" de ceux-ci.

3.3.3.2. *Mise en œuvre*

Elle sera conforme aux prescriptions des avis techniques des matériaux employés.

3.4. Cloisons amovibles

Les cloisons amovibles peuvent être pleines ou vitrées comme pour les blocs portes. Les travaux devront être exécutés conformément aux DTU applicables.
Les prestations à prévoir sont les suivantes :

- Fourniture et pose de cloisons amovibles dans les locaux, bureaux et inter-bureaux
- Fourniture et pose de barrières phoniques toute hauteur dans tous les locaux
- Fourniture et pose de cloisons double-vitrage de dimensions 1.2 mètres de largeur dans les bureaux identifiés selon les plans avec vitrophanie
- Fourniture et pose de cloisons double-vitrage sur allèges pleines dans les bureaux identifiés et circulations
- Fourniture et pose de portes pleines finition EGGER et impostes vitrées ou pleines sur cadre aluminium de largeur 930 mm.
- Fourniture et pose de portes pleines finitions EGGER pour les toilettes
- Fourniture et pose de portes vitrées sur cadres aluminium de largeur 930 mm et leur imposte respective
- Fourniture et pose de vitrophanie

3.4.1. Cloison pleine

- Marque : Tiaso ou similaire Hauteur : selon plans Epaisseur : 100 mm
- Dimensions : 1.20 mètre de large avec trois hauteurs différentes. Jusqu'à 2.60 mètres de haut et entre 2.60 et 3.50 mètres de haut

Structure de la cloison :

- Cloison à ossature aluminium, finition anodisée ou laquée dans toute la gamme de RAL. Barriere phonique et acoustique avec une performance acoustique de 46 DB.

Traitement des joints :

- Les liaisons entre panneaux sont réalisées en 1 profil unique en aluminium, finition anodisée ou laquée dans toute la gamme coloris RAL.

Parement :

- Panneau double en BA 13 silence avec revêtement de la marque EGGER revêtus de PVC avec un RW = 46 DB ou similaire teint au choix du responsable du MOA et MOE
- Protections de tous les angles par cornière dans les circulations.

Isolation :

- Âme isolante en laine de roche semi rigide de 55 mm ou équivalente.
- Prévoir les barrières phoniques en laine de roche rigide haute densité dans le plenum du faux plafond pour isoler les salles de réunion et les bureaux. Affaiblissement phonique demandé : 46 db (A)

Isolation phonique :

- Ame isolante en panneau en laine de roche semi-rigide, mono densité non revêtu de type ROCKMUR NU de chez ROCKWOOL ou équivalent

Lisses :
- Lisses sol finition anodisée ou laquée dans la gamme RAL. Lisses plafond, finition anodisée ou laquée dans la gamme RAL.

Angles :
- Eléments aluminium de finition d'angle : Rond Variable ou à 90° Eléments aluminium de finition de tête de cloison.
- Couvre joint en aluminium.

- Fourniture et pose de store à enroulement de couleur blanche.

3.4.2. CLOISON VITREE

- Marque TIASO de 100 mm avec un RW= 43 DB ou techniquement équivalent.
- Cloison vitrée toute hauteur avec double vitrage 44/2 silence (une partie STADIP à côté de la porte suivant les réglementations) plus barrière phonique

- Dimensions : 1.20 mètre de large avec trois hauteurs différentes. Jusqu'à 2.60 mètres de haut ; entre 2.60 et 3.50 mètres de haut

3.4.3. CLOISON VITREE AVEC ALLEGE

- Cloison vitrée avec allège 44/2 silence entre les poteaux et la façade plus barrière phoniques en laine de roche rigide haute densité dans le plénum du faux plafond pour isoler chaque bureau.

- Dimensions : 1.20 mètre de large avec trois hauteurs différentes. Jusqu'à 2.60 mètres de haut ; entre 2.60 et 3.50 mètres de haut

3.4.4. BLOC–PORTE AVEC PORTE PLEINE EN BOIS

- Dimensions : 0.93 x 2.04 m
- Huisseries en alu pour cloison de : 0.08
- Porte à Ame pleine : revêtement stratifié aux 2 faces Marque Egger ou similaire
- Référence Erable de Scandinavie ou blanche Imposte pleine en cloison pleine.
- Quincaillerie : 3 paumelles renforcées en aluminium anodise ou laqué réglables en hauteur grâce à une rainures aménagée à cet effet.
- Serrure : sur organigramme
- Garniture de portes avec Rosace en aluminium anodisé ou laqué
- Butoirs de porte caoutchouc chevillé et vissé au sol à prévoir dito existant.

3.4.5. BLOC–PORTE AVEC PORTE PLEINE EN BOIS STRATIFIE COUPE-FEU 1 HEURE AVEC OCULUS :

- Dimensions : 1.60 x 2.04 m
- Huisseries en alu pour cloison de : 0.08
- Porte à Ame pleine : revêtement stratifié aux 2 faces Marque Egger ou similaire
- Référence Erable de Scandinavie ou blanche Imposte pleine en cloison pleine.
- Avec ou sans oculus
- Quincaillerie : 3 paumelles renforcées en aluminium anodise ou laqué réglables en hauteur grâce à une rainures aménagée à cet effet.
- Serrure : sur organigramme
- Garniture de portes avec Rosace en aluminium anodisé ou laqué

3.4.6. BLOC–PORTE AVEC PORTE PLEINE EN BOIS

- Dimensions : 1.80 x 2.04 m
- Huisseries en alu pour cloison de : 0.08
- Porte à Ame pleine : revêtement stratifié aux 2 faces Marque Egger ou similaire
- Référence Erable de Scandinavie ou blanche Imposte pleine en cloison pleine.
- Avec ou sans oculus
- Quincaillerie : 3 paumelles renforcées en aluminium anodise ou laqué réglables en hauteur grâce à une rainures aménagée à cet effet.
- Serrure : sur organigramme

3.4.7. BLOC-PORTE AVEC PORTE VITREE ET CADRE ALU

- Imposte Vitrée (double vitrage feuilleté)
- Porte : Double Vitrage feuilleté 44/2 silence Dimensions 0.93 x 2.04
- Les huisseries sont en aluminium anodisé identiques aux portes pleines réglables en hauteur grâce à une rainure aménagée à cet effet.
- Quincaillerie : 3 paumelles renforcées en aluminium anodise ou laqué réglables en hauteur grâce à une rainures aménagée à cet effet.
- Serrure : sur organigramme
- Garniture de porte avec rosace en aluminium anodise ou laqué Affaiblissement phonique demandé.
- Prévoir une vitrophanie type REFLECTIV réf : Int 213
- Bande opaque 13 mm Bande claire 6 mm

3.5. Réalisation de divers encoffrements

Réalisation d'un encoffrement en plaques de plâtre sur ossatures métalliques (rails et montants) de dalle à dalle

Sujétion pour pose d'un isolant de 100 mm type laine de roche pour isolation phonique de diverses canalisations

Joints par bandes calicotées, traitement des angles par bandes armées et ratissage.

Pose de trappe métallique 20 x20 cm en pied d'encoffrement pour accès aux réseaux. Ces trappes doivent être verrouillables, ouverture par outils spécifiques

3.6. Cornières d'angles

Cornières d'angle métalliques :

- Mise en œuvre de renforts sur les angles saillant de l'ensemble des cloisons et habillage en plâtre.
- Y compris toutes sujétions de réalisation.

Les cornières d'angle sont de différentes hauteurs sur tous les angles (extérieurs) des cloisons.

3.7. Plafonds suspendus

Tous les matériaux employés devront bénéficier d'un avis technique du C.S.T.B. (P.V.).

L'entrepreneur du présent lot devra toutes sujétions de jouées, découpes, joints creux, retours, cueillis, trappes, soffites et recoupements des vides.

Les raccords avec les parties verticales seront réalisés avec façon de "jeu libre".

Tous les accessoires nécessaires â la rigidité et â la stabilité de l'ensemble seront mis en œuvre (éclisses â raccordement, tiges, cavaliers).

La fixation des suspentes dans les supports sera appropriée â la nature de ces supports et aux charges prévues. Les dispositifs à utiliser seront ceux énumérés dans les recommandations du fabricant.

3.7.1.1. Prestation du constructeur

La prestation comprend la fourniture, le transport, la manutention, la pose de tous les éléments définis et décrits au chapitre suivant.

La prestation comprend également :

- Les trappes d'accès et trappes de visite aux appareils situés au-dessus des faux plafonds ; Le titulaire doit tenir compte des démontages répétés de ces plafonds, qui ne doivent occasionner aucune dégradation,
- Les réservations pour mise en place des luminaires et des éléments de ventilation ou de climatisation, dont l'appareillage sera fourni et posé par les corps d'état intéressés.
- L'établissement des plans d'implantation et de pose à soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle sur ces plans, sera reporté tous les trous, réservations, etc...des éléments afférents aux divers corps d'état intéressés.
- Les profils et habillage à la périphérie des faux plafonds,
- La vérification de l'ossature et des matériaux choisis aux prescriptions réglementaires notamment à celles relatives aux risques d'incendie et de panique et aux prescriptions contractuelles de résistance, de non-soulèvement, d'adaptation à l'hydrométrie des locaux et d'isolations thermique et acoustique.
- La fourniture et la pose des ossatures métalliques primaire et secondaire.
- La fourniture et la pose des ossatures métalliques primaires au droit des appareils techniques situés en plénum des plafonds.
- La fourniture et la pose des panneaux, dalles, bandes, bacs, ou autres éléments constituant le plafond proprement dit y compris tous systèmes d'accrochage, de fixation, de liaison (pattes à scellement, clips, coulisseaux, glissières, etc...)
- Le traitement insecticides, fongicide des bois d'ossature au moyen de produits titulaires du label CTB.F ne tachant pas les plafonds.
- L'exécution des feuillures, engravures et trous dans les parois et ossatures porteuses pour la fixation, le scellement ou la mise en place des éléments des plafonds suspendus et le rebouchage de ces feuillures, engravures et trous restant apparents après la pose.
- Tous les échafaudages et leur dépose nécessaires à l'exécution des travaux et ce, qu'elle que soit la hauteur des ouvrages.
- Les bâchages et protection des ouvrages des autres corps d'état.

Ne font pas partie du présent lot :

- Le tracé du trait de niveau
- La fourniture et la pose des éléments d'équipement (tel qu'appareils d'éclairage, de conditionnement d'air), des canalisations de fluide, ….
- Les dispositifs assurant la suspente des luminaires et appareillages divers non solidaires du plafond.

Seuls les ouvrages de faible poids, tels que spots ou autres peuvent être solidaires des plafonds.

Le poids de ces éléments ne doit entraîner aucune déformation du plafond.

A l'endroit des découpes nécessaires, l'appareil doit être conçu afin de masquer le joint.

3.7.2. Documents officiels de référence

Les travaux de plafonnage doivent répondre aux prescriptions techniques des documents suivants :

- Cahier des Charges du DTU n° 58.1: " Travaux de mise en œuvre des plafonds suspendus en matériaux fibreux d'origine minérale, en panneaux dérivés du bois et en métal"
- Cahier des clauses spéciales du DTU ci avant

Toute dérogation aux dispositions prises dans les différents textes de références, ainsi que dans la présente description des ouvrages doit impérativement être proposée clairement au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle, qui en décident l'adoption ou le rejet.

Cette décision est stipulée par lettre accompagnée des documents nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.

Les travaux de mise en œuvre doivent alors être strictement conformes aux nouvelles dispositions et ne doivent commencer qu'après réception de la lettre d'accord.

3.7.3. Mise en œuvre

3.7.3.1. Dispositifs de fixation des plafonds

Les ossatures doivent être celles prévues par les fabricants pour la mise en œuvre de leurs plafonds.

Les éléments non apparents des ossatures doivent être protégés par galvanisation Z 275 ou par métallisation 40 microns.

3.7.3.2. Mise en œuvre des plafonds

Les matériaux fibreux doivent être maintenus en place pour éviter tout soulèvement en cas de surpression permanente ou momentanée, si leur poids est insuffisant (inférieur ou égale à 5 kg/m²).

3.7.3.3. Tolérances d'exécution des plafonds

Panneaux en matériaux fibreux :

- 1/500 de la portée dans le cas d'ossature non apparente
- 1/300 de la portée dans le cas d'ossature apparente.
- Tolérances de désaffleurement :
- 3/10 de mm pour les éléments chanfreinés
- 2/10 de mm pour les éléments non chanfreinés
- Bâillement entre ossature apparente et panneaux : 1mm maximum
- Planéité générale : flèche ou contre flèche inférieure à 3mm sous règle de 1.20 m pour les plafonds inférieurs à 4.00m² et sous règle de 2.00 m pour les plafonds de plus de 4.00 m².

3.8. Menuiseries intérieures

3.8.1. Consistance des travaux

Les travaux de menuiserie intérieure comportent :

- Les études, dessins d'exécution et détails des ouvrages
- La fourniture et pose des huisseries et bâtis
- La fabrication en atelier, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose et fixation des menuiseries
- Le tracé des trous de scellements ou réservations pour les menuiseries
- Le réglage et l'ajustage des menuiseries aux jeux prescrits ou réglementaires
- Sauf spécifications contraires des documents particuliers au marché, la fourniture et la pose des quincailleries

- La fourniture d'une documentation des profilés extrudés proposés
- Les certificats ou procès-verbaux garantissant la conformité des ouvrages aux critères d'étanchéité seront à fournir selon la demande
- Les clefs de chaque local seront réunies en un trousseau avec anneau fer étiqueté
- Toutes les clefs seront remises au responsable désigné par le Maître d'Ouvrage contre reçu le jour de réception
- L'entrepreneur aura également, à sa charge, tous les travaux accessoires, des autres corps d'état qui seront rendus nécessaires par la révision, l'entretien normal, …
- L'entreprise devra vérifier l'aplomb des murs et cloisons sur lesquels elle viendra appliquer ses menuiseries.
- Après la pose, elle sera tenue responsable des erreurs qui pourraient provenir de sa négligence.
- Elle devra protéger les angles des chambranles pendant la durée des travaux.
- La pose de la signalétique sur les portes d'entrée aux différents locaux. Cette signalétique sera fournie par le Maître d'Ouvrage

3.8.2. Documents officiels de références

Tous les travaux entrant dans la composition du présent lot sont à réaliser selon les règles définies par les documents suivants :

- Normes françaises en vigueur,
- Recommandations et exigences de mise en œuvre des fournisseurs et fabricants
- D.T.U. 36.1 travaux de menuiseries bois : cahier des clauses techniques et cahier des clauses spéciales.
- Conformément aux documents de références mentionnés ci-dessus, les matériaux ou matériels entrant dans la composition des ouvrages doivent être accompagnés obligatoirement comporter une marque N.F. de conformité aux Normes.
- A défaut de Norme, les matériaux ou Eléments manufacturés constitutifs des ouvrages sont titulaires au minimum :
- D'un avis technique du C.S.T.B. en cours de validité,
- D'un avis technique de la Commission Ministérielle et d'une acceptation par le S.T.A.C. (Service Technique des Assurances Construction)
- D'une justification d'essais satisfaisants de la part d'organismes techniques officiels reconnus, ou, à défaut, d'une enquête favorable réalisée par un contrôleur technique agréé.

3.8.3. Qualité des matériaux

- Les quincailleries seront de première qualité suivant les normes définies à l'A.F.N.O.R.
- Les ferrages de menuiserie seront robustes, maniables facilement, d'un entretien facile, exempts de tout défaut, tâches de rouille, etc... et devront être traitées anti-corrosion. Elles devront avoir une sécurité anti-fausse manœuvre.
- Les profils seront systématiquement renforcés avec de l'acier galvanisé.
- Les joints de frappe périphériques sur l'ouvrant et le dormant seront doubles.
- Tous les bois utilisés seront de classe B définis par la norme B 53510.

- L'Entrepreneur s'assurera que les bois n'ont subi aucune attaque d'insectes nuisibles ou de cryptogames ; tout bois infecté sera immédiatement enlevé du chantier et l'Entrepreneur restera responsable de toutes les conséquences.

3.8.4. Bois massif

La norme NF B 50.001 "Bois Nomenclature" sert à définir les appellations commerciales des essences utilisées. Les choix d'aspect des bois utilisés doivent être les suivants :

- Condition d'emploi et de finition des faces
- Ebénisterie visible peintes / cachées
- Sapin Épicéa : Classe A - Classe B- Classe C- Classe D, NF B 53.502
- Pin : sans nœud - Menuiserie fine commune ; NF.B.53.510
- Mélèze : 1er choix Menuiserie fine commune ; NF.B.53.510
- Résineux : Choix au moins équivalent aux précédents, suivant l'essence et les importations conditions d'emploi.
- Feuillus durs : Classe X - Classe A - Classe B – Classe C ; NF.B.53.501.
- Feuillus tendre : Choix Bon bois.
- Feuillus d'importation : Choix au moins équivalent aux précédents, suivant l'essence et les conditions d'emploi.
- Les feuillus indigènes et tropicaux ne doivent comporter d'aubier et ce, quel que soit le choix d'aspect du bois.

Les caractéristiques technologiques des bois doivent être les suivantes :

- Résineux : Cernes étroits et réguliers, d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 7 mm,
- Feuillus à structure hétérogène (chêne, châtaigner, orme, etc..). Certes étroits et réguliers, d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 5 mm.
- Feuillus à structure homogène (hêtre, peuplier). Structure douce, ni pelucheuse, ni chanvreuse

3.8.5. Panneaux contreplaqués

Les classes des contreplaqués à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Faces restant visible, travaux soignés : Classe A
- Faces peintes ou plaquées : Classe II
- Les panneaux recevant un revêtement carrelage sont de qualité extérieure CTB.X

3.8.6. Panneaux de particules

- NF.B. 54.100
- Panneaux de particules
- Les panneaux destinés au placage doivent être titulaires du label CTB.P
- Les panneaux disposés dans les locaux ou des risques d'humidité sont à craindre doivent être titulaires du label CTB.H.

3.8.7. Placage des portes

Les placages des faces extérieures des portes doivent répondre aux caractéristiques définies dans la NF.P.23.302 "Portes planes intérieures en bois". Les faces intérieures doivent avoir un placage de contre-balancement.

3.8.8. Placage bois

Constitué par des panneaux exempts de tous défauts, placage correctement jointé et appareillé de manière à réaliser un ensemble harmonieux.

Les faces intérieures doivent avoir un placage de contre-balancement.

3.8.9. Plaques décoratives

Les stratifiés doivent être conformes à la NF.T.54.301

Ces matériaux doivent être utilisés conformément au fascicule de documentation NF.T.54.320 (mars 1979) plaques de stratifié décoratif Guide de mise en œuvre des stratifiés décoratifs "haute pression".

Les faces intérieures doivent avoir un placage de contre-balancement.

3.8.10. Préservation des bois

Tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages du présent lot doivent être traités fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillette, lyctus, termites, champignons etc..)

Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre.

Les produits de préservation doivent obligatoirement être choisis dans la liste des produits de préservation des bois dans la construction, chapitre V, classe b du fascicule "Produits homologués et guide de l'utilisateur".

3.8.11. Caractéristiques générales des blocs portes

- Robustes pour résister aux manœuvres fréquentes
- Légères et de fonctionnement aisé
- D'entretien facile
- Être isolantes phoniquement
- Être étanches à la vapeur d'eau
- Être étanches à l'air
- Être robustes, légères, indéformables et esthétiques.
- Couleur dans la masse (à choisir sur palette ou à faire à la demande d'après échantillons).
- Etanchéité sur trois côtés par bourrelet d'étanchéité.
- Sens ouverture suivant plans DCE.

Le système de fermeture des portes devra être précisé (présentation échantillon). L'entreprise devra également préciser le type des portes chiffrées dans son offre (joindre une documentation technique complète).

Nota : isolation acoustique

Le niveau d'isolation acoustique des blocs portes doit être compatible avec celui demandé pour la cloison où le bloc porte doit être installé.

3.8.12. Dessins d'exécution et de détails

Pour tous les ouvrages, l'entreprise doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose.

Ces dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des ouvrages, le positionnement des dispositifs de fixation, les emplacements des ferrages et, d'une manière générale, toutes dispositions nécessaires aux différents corps d'état.

En outre, l'entreprise est tenue de compléter lui-même et de prévoir tout ce qui doit normalement entrer comme travaux dans sa profession, dans la construction projetée, pour son parfait achèvement.

3.8.13. Protection temporaire sur chantier

Les protections temporaires éventuellement mises en place en usine doivent être, si nécessaire, réparées ou renforcés après mise en œuvre et avant exécution des travaux pouvant endommager les ouvrages.

Des protections locales plus résistantes sont exécutées sur le chantier, dans les zones particulièrement exposées aux chocs pour des ouvrages fragiles ou comportant leurs revêtements de finition.

Le prestataire du présent lot doit assurer la maintenance des protections jusqu'à la réception

3.8.14. Détails d'exécution et de finition

Les pièces de bois peuvent être exécutées en 2 ou plusieurs parties collées sur chants ou à plats.

Les états de surface des bois doivent être les suivants :

- Feuillus à vernir ou à peindre : ponçage 120
- Résineux à vernir ou à peindre : ponçage 80

Tous les bois vus doivent être sans épaufrure, ni flache.

Sur les parements vus, les têtes de pointes têtes d'homme et de chevilles métalliques doivent être chassées à une profondeur d'au moins 1 mm.

Sur les bois apparents les traces de pointes sont bouchées de manière à les rendre invisibles

Dans les raccordements de moulures, les contre-profils sont admis

La dissimulation des défauts et assemblages par mastic n'est pas autorisée.

3.8.15. Protections et finitions des bois

Protection contre l'humidité

En plus du traitement des bois faisant l'objet de l'article précédent, les bois reçoivent les protections suivantes à la charge du présent lot :

Hydrofuge

- Application d'un hydrofuge ayant un effet fongicide et insecticide (ne se substituant pas aux produits de préservation CTB.F.)
- L'entreprise doit présenter les fiches techniques des fabricants des produits proposés.

Pour les ouvrages destinés à être peints : impression.

- Application d'une couche d'impression ayant un effet fongicide et insecticide (ne se substituant pas aux produits de préservation du CTB.F)

Pour les ouvrages destinés à être vernis

- Application d'une couche d'huile de lin ou d'une couche de vernis ayant un effet fongicide et insecticide (ne se substituant pas aux produits de préservation C.T.B.F.)

Le titulaire doit présenter les fiches techniques du fabricant des produits proposés.

Finitions

Ouvrages à peindre

- La finition des ouvrages de menuiserie peints est à la charge du lot PEINTURE.

Ouvrages en bois apparent à vernir

- La finition des ouvrages de menuiserie vernis est à la charge du lot PEINTURE.

3.8.16. Tolérances de pose et de réglage

Menuiseries intérieures

- Verticalité (aplomb) : 2 mm par mètre
- Horizontalité (niveau : 2 mm par mètre
- Planéité des ouvrants suivant art. 5.86 du DTU n° 36.1.

3.8.17. Stockage des ouvrages

- Tous les ouvrages doivent être stockés dans des conditions n'affectant pas leur tenue ultérieure.
- Tous les frais en découlant sont à la charge du titulaire
- Tous les ouvrages livrés finis (revêtus en stratifié, etc..) doivent être protégés par un habillage plastique, maintenu en parfait état jusqu'à la pose

3.8.18. Quincaillerie

Clause générale

Le nombre, la force, le type et le mode de fixation des articles de quincaillerie doivent être modifiés, sans supplément de prix, par le titulaire si cette dernière estime que les ouvrages prescrits dans le présent document sont inadaptés à leur destination.

Tout article de quincaillerie proposé par le titulaire pour lequel il existe la marque de conformité aux normes NF doit être titulaire de cette marque.

Tous les ouvrages de quincaillerie livrés "finis" sur le chantier doivent être protégés contre toute dégradation au moyen d'un film pelable.

Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées.

Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée par le titulaire avant la réception.

Protection

Tous les éléments de quincaillerie non traités contre l'oxydation par bichromatage ou autres procédés doivent être revêtus avant pose d'une couche de peinture au minium de plomb ou de qualité équivalente. Cette même protection doit être appliquée sur le fond de l'entaille.

- **Pose des articles de quincaillerie**

La pose des articles de quincaillerie doit être réalisée conformément aux prescriptions de l'article 6.2. du DTU 36.1.

- **Clé - Organigramme**

L'entrepreneur doit la mise sur organigramme général existant du site les clés en accord avec le maître d'ouvrage sur l'ensemble des portes de son lot (portes intérieures et extérieures)

L'entrepreneur fera son affaire de la remise des clés au maître d'ouvrage le jour de la réception des travaux à raison de trois par serrure pour les portes de son marché.

Il aura pris, au cours du chantier, toutes les dispositions utiles pour assurer aux autres corps d'état l'accès aux locaux et pour s'être coordonné avec les autres corps d'état pour la combinaison générale.

Les trousseaux seront étiquetés, chaque clé comportant la désignation de la porte à laquelle elle correspond.

Les clés des bureaux permettront d'ouvrir la porte d'entrée. Les détails de l'organigramme seront vus en phase travaux. Voir en annexe du présent CCTP l'organigramme existant avec PG pass général et 5 à 6 PP pass partiel). L'entreprise doit consulter et proposer le même fabricant ISEO.

La perte de toute clé au jour de la réception des travaux entraînera obligatoirement le remplacement de la serrure.

4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PEINTURE

4.1. Généralités

4.1.1. Documents officiels de références

Les travaux de peinture faisant l'objet du présent descriptif doivent, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux et fournitures qu'en ce qui concerne leur provenance et leurs caractéristiques, normalisées ou non, ainsi que leur mise en œuvre, répondre en tous points aux documents techniques applicables aux travaux objet du présent lot, et notamment :

- Au DTU n° 59.1 - Travaux de peinture – Nettoyage.

Les peintures et produits utilisés répondront aux critères des normes françaises AFNOR.

4.2. Spécifications techniques

4.2.1. Connaissance du travail

L'entrepreneur soumissionnaire est tenu de prendre connaissance complète du document et d'en respecter les clauses. Des renseignements complémentaires seront mis à sa disposition par le Moe.

L'entrepreneur est tenu de consulter les pièces des autres corps d'état afin d'être parfaitement renseigné sur les ouvrages destinés à être peints.

Lors de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur sera responsable de l'entretien du chantier. Les entrepreneurs des autres corps d'état ayant dû faire constater par le Moe la remise au net général, compris lavage des sols avant de quitter le chantier.

L'entrepreneur devra, avant peinture de tous les ouvrages imprimés par d'autres corps d'état (tuyaux, fonte, ouvrages de serrurerie, ferrures, etc...) exécuter les retouches nécessaires et primaires antirouille.

4.2.2. Qualité des produits

La peinture employée sera de type Alkyde. L'entrepreneur restera responsable du choix de tous les autres produits utilisés, en particulier il devra s'assurer qu'ils conviennent parfaitement à l'emploi envisagé. L'entrepreneur doit pouvoir fournir toutes justifications de l'origine des produits utilisés, notamment par facture.

Les performances minimales des produits et leur mode d'emploi devront être indiqués par le fabricant :

- sur les fiches techniques d'information
- sur l'étiquette des emballages..

Dans le cas d'interposition d'enduit garnissant entre la maçonnerie et la peinture, il sera fait usage exclusivement d'enduits agréés par le CSTB, le numéro d'agrément devra obligatoirement être fourni pour accord au bureau de contrôle.

4.2.3. Mise en œuvre

Reconnaissance des subjectiles

Les surfaces devant recevoir l'application des couches de peinture seront examinées attentivement par le peintre, en présence des entrepreneurs intéressés et assistés du maître d'œuvre.

Cette reconnaissance des différents subjectiles sera entreprise avant tout commencement d'exécution des travaux de peinture, et l'entrepreneur du présent lot devra éventuellement formuler les réserves qu'il considère comme indispensables à la bonne réalisation de ses ouvrages, faute de quoi il sera responsable de la tenue de ses matériaux ou de la mauvaise finition des surfaces peintes.

Ces réserves devront être présentées par écrit au maître d'œuvre qui décidera en dernier ressort des responsabilités respectives des entreprises.

Les dégâts tels que fissures, dénivellations, faux-aplombs, enduits grillés, plâtre mort, etc..., seront refaits ou rectifiés suivant la nature de la malfaçon, soit par l'entrepreneur, soit par le peintre.

Dans tous les cas, ces frais de réfection incombent à l'entrepreneur défaillant.

Dans le cas où les travaux de réfection sont effectués par le peintre, le montant de ces travaux est établi conjointement entre les entreprises intéressées et fait l'objet d'un compte inter-entreprises.

En cas de désaccord, il sera requis l'arbitrage du maître d'œuvre.

Par le fait de soumissionner, les entreprises déclarent s'en remettre à sa décision.

Le montant des frais découlant des malfaçons est alors réduit du compte de l'entreprise défaillante.

Par contre, l'obturation des bullages de béton (sauf dérogation dans le cours du devis), les ratissages et enduits, les dérouillages et dégraissages de métaux, le dégraissage des bois exsudent et, d'une manière générale, les diverses réfections d'irrégularités courantes telles que fentes, rayures, légères chanfrures, nœuds vicieux, traces de chocs, etc..., seront repris par le présent lot à sa charge.

Travaux préparatoires

Tous les apprêts nécessaires à une parfaite exécution ainsi que ceux nécessités pour une parfaite adhérence des peintures seront dus, les énumérations d'apprêts données dans le cours de cette description des ouvrages ne sont pas limitatives et ne constituent que des minimas.

Les prix convenus pour l'exécution de la peinture comprennent les opérations préparatoires telles que : égrenage, brossage, ponçage, rebouchage, masticage, époussetage, lavage, lessivage, dégraissage ; dérouillage, bouche porage, etc... qui sont nécessaires à la bonne présentation de l'ouvrage.

Ces opérations seront exécutées en conformité avec les prescriptions techniques du CSTB.

Protection des ouvrages des autres corps d'état

Les sols, menuiseries, quincailleries, vitrages, appareils sanitaires, robinetterie et autres ouvrages et appareils des autres corps d'état devront être protégés de façon à éliminer tous risques de dégradation pendant l'exécution des travaux.

- **Tenue des produits**

L'entrepreneur devra s'assurer de la bonne compatibilité des produits destinés à se recouvrir de manière à pouvoir assurer la pleine responsabilité de ses mises en œuvre. Dans le même ordre d'idée, l'entrepreneur devra prévenir tous risques de brunissement thermique, de décoloration solaire et autres analogies pouvant nuire à la tenue, à l'aspect ou à l'esthétique des ouvrages.

- **Protection de ses ouvrages**

L'entrepreneur devra assurer la protection de ses ouvrages en cours d'exécution aux fins de prévenir toutes dégradations accidentelles ou malveillantes pouvant résulter de dépôts pulvérulents, de graffiti, d'inscriptions, d'incrustations diverses et autres atteintes portées au bon aspect de ses ouvrages.

- **Mises en peinture difficultueuses**

La mise en peinture des aires difficultueuses (canalisations diverses), des aires encombrées et des aires devant être recouvertes (ados de menuiseries...) devra être réalisée avec un soin tout particulier, après démontage, déplacement ou dépose des équipements pouvant présenter une gêne pour l'obtention d'une bonne présentation.

- **Règles d'exécution**

L'utilisation du rouleau et du pistolet est tolérée partout où précisé ci-après et sous réserve que la fiche technique du fabricant en fasse mention. Outre les spécifications du DTU, il est précisé que :

Les travaux de peinture, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, qui auraient eu à souffrir du comportement atmosphérique pendant l'exécution ou le séchage, sont refusés et l'entrepreneur du présent lot en doit la réfection sans indemnité.

Les lignes de repérage, tracées ou battues au cordeau, les dessins au crayon ou à la craie, sont supprimés par un grattage ou un ponçage soigné.

Si les couches dues ne couvrent pas parfaitement les surfaces peintes et ne dissimulent pas complètement les rebouchages, il est donné sans indemnité les couches supplémentaires.

Les rechampissages au droit des matériaux différents et les ouvrages de tons différents sont exécutés d'une manière irréprochable à autant de couches que prévu.

D'autre part, avant de commencer tout travail, l'entrepreneur procède au balayage des pièces afin qu'il n'y ait aucune poussière sur les sols.

- **Raccords**

Les raccords nécessités par suite de travaux exécutés par les différents corps d'état après exécution des travaux de peinture, seront exécutés par l'entrepreneur du présent lot. Les frais en résultant seront supportés par l'entrepreneur responsable de la nécessité du raccord.

Prévoir un joint acrylique en raccord avec les menuiseries extérieures et intérieures

- **Choix des coloris**

Les coloris seront choisis par le maître d'œuvre parmi les échantillonnages de teintes exécutés par l'entrepreneur sur les surfaces témoins.

L'utilisation de couleurs fines, l'exécution de polychromie et autres changements de teintes ou de tons seront implicitement dus à raison de 3 teintes par pièces environ.

5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SOLS SOUPLES

5.1. Règlement et normes

- Cahier du C.S.T.B. : Cahier des charges pour la préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces, Cahier du C.S.T.B. n° 286, livraison 35. En particulier, pour les enduits de lissage des sols intérieurs : CPT, cahier du C.S.T.B. n° 1835 de Mars 1983.

- Cahier des charges de mise en œuvre annexé aux fiches techniques d'agrément (ou avis technique) du C.S.T.B. correspondant aux procédés non traditionnels.
- Normes et règlements publiés au R.E.E.F. 58 et notamment, l'arrêté du 14.06.1969 du Ministère de l'Equipement concernant l'isolation acoustique et norme S. 31.002 concernant les essais.
- Avis technique du C.S.T.B. : L'ensemble des revêtements devra avoir reçu un avis technique du C.S.T.B. avec accord de la commission technique de l'assurance.
- D.T.U : D'une manière générale, à tous les D.T.U, additifs & errata en vigueur, à la date de remise des offres, ainsi qu'aux règles de calcul de ces DTU à cette même date.
- En particulier pour les revêtements de sols textiles: DTU 53.1, cahier du CSTB n°2119 de décembre 1986.
- Publications du C.S.T.B : D'une manière générale à toutes les publications du C.S.T.B. en vigueur, à la date de remise des offres.

5.2. Conditions générales d'exécution

- D'une manière générale les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions des documents de référence.
 Le titulaire du présent Corps d'Etat se fera confirmer par les différentes entreprises que les fourreaux destinés aux passages des canalisations ou, à défaut, les tuyaux eux-mêmes, sont tous mis en place. Aucun ouvrage ne pourra être entrepris si cette condition n'est remplie

5.2.1. Réception des supports

- RAS

5.2.2. Ragréages

- Avant l'exécution des revêtements, l'entrepreneur devra procéder aux ragréages de toutes les surfaces pour en parfaire la planitude, ce ragréage sera appliqué en plusieurs couches si nécessaire, à raison de 2 kg/m²
- Il aura, de plus, l'obligation d'enlever toutes les coupes et laisser les sols parfaitement propres avant la réception.

5.2.3. Baguettes de seuils

- Il devra la fourniture et la mise en place de baguettes de seuils à visser à tous les changements de nature de matériaux.

5.2.4. Humidité maximum de l'atmosphère

- Pour une pose sur béton ou mortier : Revêtements de sols plastiques : 3 %.
- Prévoir une barrière contre l'humidité

5.2.5. Traitement des joints sur les revêtements PVC

Préparations :

- Joint de dilatation : le revêtement de sol doit être arrêté de part et d'autre, le joint sera recouvert d'un profilé métallique fixé sur un seul côté.
- Joint de retrait scié : il doit être rebouché après séchage du dallage. Pour cela, on procède au nettoyage du joint, puis on applique un primaire d'accrochage adapté au produit de remplissage, qui sera une résine époxydique coulante avec sablage au sable de quartz, avant séchage. Balayage du surplus après 24 heures.
- Joint de construction : les reprises de coulées qui apparaissent sous forme de fissures ou micro-fissures rectilignes, seront traitées comme telles.

Traitement des joints selon classement E des locaux

- Il sera fonction de chaque type de matériau et respectera les prescriptions du fabricant.

Soudures à chaud

- Le chanfreinage (24 H minimum après collage) permettra d'ouvrir et de régulariser le joint en supprimant les traces de colle qui nuiraient à la qualité de la soudure.
- Pour éviter une possible brillance de part et d'autre du cordon de soudure, il y aura lieu de déposer de la craie blanche sur le joint après le chanfreinage et avant la soudure.

Soudures à froid

- Le revêtement devra être collé et posé à joints vifs et il faudra attendre 24 H pour procéder à l'application d'un joint.

5.2.6. Températures pour pose sur béton ou mortier

- Revêtements de sols plastiques : température support et atmosphère : > 12° C
- Le cas échéant, l'entreprise fera son affaire de chauffer les locaux pour atteindre la température ambiante requise

5.2.7. Mesure de la siccité du support.

- Avant la pose, le titulaire du présent Lot aura à sa charge de mesurer la siccité du support, par l'intermédiaire d'un appareil type bombe à carbure et de communiquer au MOE et au coordonnateur le taux d'humidité qui devra être inférieur à 3%.

5.2.8. Choix des produits et garanties de qualité

- Le présent CCTP propose des marques de produit, mais l'entrepreneur peut opter pour la marque de son choix, en respectant scrupuleusement le cahier des charges défini dans le présent descriptif.
- Les produits utilisés devront dans tous les cas avoir reçu l'approbation du Maître d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage avant la mise en œuvre.
- L'entrepreneur indiquera obligatoirement dans la remise de son offre, les produits proposés (y compris les références et preuves de qualité).

5.2.9. Maintenance

Le titulaire aura à sa charge de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage les conditions de maintenance et d'entretien des sols, qui auront été posés par ses soins, selon les recommandations du fabricant. Il remettra au Maître d'Œuvre les fiches d'entretien des différents sols.

5.2.10. Echantillons

- Pendant la période de préparation et préalablement à l'exécution des travaux, un échantillonnage complet des matériaux employés devra être soumis à l'agrément du Moe.
- Les échantillons seront présentés, étiquetés (nature, marque, référence) sur panoplies et déposés au bureau de chantier, accompagnés des fiches techniques des fabricants, des avis techniques ainsi que des certificats et procès-verbaux d'agrément (résistance et réaction au feu, acoustique et thermique).
- L'échantillonnage agréé servira de référence pour la conformité d'exécution des ouvrages.
- Les commandes des entreprises à leurs fournisseurs ne pourront être passées qu'après avoir obtenu l'accord sur les échantillons présentés.
- Afin de permettre une mise au point définitive, l'architecte fixera au début de la période de préparation la nature et le délai d'exécution des ouvrages et/ou cellule témoins qui devront être réalisés et soumis à son agrément.

5.2.11. Etanchéité à l'air

- L'entreprise devra veiller à la parfaite étanchéité à l'air du bâtiment pour les prestations la concernant.
- Elle devra veiller à assurer cette étanchéité lors du montage et de la pose de ses matériaux et matériels. Elle devra la fourniture et la pose de tout élément complémentaire nécessaire à l'atteinte de cet objectif.

5.3. Caractéristiques techniques

- Epaisseur : 3.35 mm
- Résistance à l'abrasion : Groupe T
- Classement UPEC : U4 P3 E2/3 C2
- Réaction au feu : Bfl-s1, M2
- Résistance au glissement : R10

- Isolation acoustique bruit de choc : 19dB.
- Coloris au choix du MOE dans la gamme du fabricant.
- Pose à simple encollage sur support parfaitement plan avec une colle acrylique ou colle bi-réactive. Soudure des joints avec un cordon spécifique. Toutes les sujétions de pose telles que les marouflages, découpes, raccords et calepinage.

Les revêtements de sols mis en œuvre seront de type faiblement émissif en COV, et classés A+ (étiquetage sanitaire des produits de la construction grenelle de l'environnement).

Les colles utilisées seront de type A+, à très faible émission de C.O.V.

Plusieurs types de sols seront demandés pour différencier les circulations des bureaux et autres locaux. Cela concernera la finition, la teinte, … choix à faire en phase travaux sur présentation d'échantillons par l'entrepreneur (demande à prendre en compte dans l'offre de l'entreprise).

6. PRESCRIPTIONS TECNIQUES CARRELAGES/FAIENCES

6.1. Règlement et normes

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux prescriptions des D.T.U. :

- N° 52.1 - Revêtements de sols scellés
- N° 55 - Revêtements muraux scellés.

L'entreprise se référera également aux textes et normes en vigueur dans la mesure où ces documents complètent ceux des Cahiers des Charges précités.
Les colles utilisées, aussi bien pour les revêtements de sol que pour les revêtements muraux, seront agréées et bénéficieront d'avis techniques.
Elles devront résister aux hautes températures, à l'eau, aux acides et â tous produits d'entretien.

L'entreprise devra s'assurer que les matériaux préconisés apporteront le classement UPEC et un coefficient d'isolation acoustique correspondant à la réglementation en vigueur et s'engage en tout état de cause à mettre en œuvre un matériau répondant à cette réglementation dans le cadre du prix de l'offre.
Caractéristiques techniques U4P4E3C2.
Réaction au feu : Bfl-s1, M2

6.2. Marques

- Les désignations ci-après sont données par référence à la documentation. Ce fait n'a pas pour objet d'imposer ces produits, mais seulement de définir les caractéristiques des produits permettant d'obtenir les qualités techniques et esthétiques recherchées.

6.3. Documents et échantillons

- Des échantillons des divers revêtements prévus seront soumis à l'agrément du MOE avant exécution. Ces échantillons seront laissés en dépôt dans le bureau du chantier pendant toute la durée des travaux. Les sols seront posés suivant le calepinage dessiné par l'architecte s'il y a lieu.

6.4. Réception des supports

- Les supports sont à la charge du présent lot.
- Il est précisé que les supports doivent être livrés propres par l'entrepreneur chargé de leur exécution, toute tache ou trace de matériaux pouvant nuire à la bonne tenue des revêtements étant éliminée.

6.5. Mise en œuvre

- Les travaux seront exécutés dans les conditions de température et d'hygrométrie compatibles avec les produits utilisés, en veillant à assurer convenablement la ventilation des locaux lors de la mise en œuvre des produits adhésifs.
- L'entrepreneur fera son affaire des emplacements et locaux nécessaires au dépôt des approvisionnements.

6.6. Carrelage au sol

L'emploi et la mise en œuvre des produits devront répondre aux conditions et prescriptions définies :

- Pour les revêtements collés, dans le CPT d'exécution des revêtements de sol intérieurs et extérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés.
- Pour les revêtements scellés, dans le DTU 52.1.
- Pour les produits d'isolation acoustique, dans leur Avis Technique.
- Pour les produits de collage et de jointoiement, dans leur Avis Technique.

- Respecter les prescriptions particulières propres à chaque produit, en particulier celles émanant du fabricant.
- Lors de la pose, la disposition et les alignements seront déterminés de manière à limiter au minimum les coupes de carreaux. Les coupes inévitables seront exécutées sous les plinthes.
- Au droit d'une porte, la jonction avec un autre revêtement sera réalisée dans l'axe de l'épaisseur de la porte.

6.7. Pose collée

- Le choix de l'adhésif sera fait parmi les types recommandés par le fabricant du revêtement, en fonction de la nature du support, des conditions climatiques et de la nature du revêtement.
- L'adhésif utilisé devra bénéficier d'un Avis Technique favorable du CSTB.
- Dans le cas où le support est une sous-couche acoustique il sera également tenu compte des recommandations du fabricant de cette sous-couche

6.8. Pose traditionnelle (sans objet dans notre cas)

- Le mortier de pose sera conforme à l'article 4.5 du DTU 52.1.

6.9. Joints

- Des joints seront ménagés en cours de pose. Ils seront rectilignes.
- Sauf spécification particulière, ils seront de type « étroit ».

- La pose jointive sera formellement proscrite.
- Le jointoiement sera effectué avec un mortier prêt à l'emploi bénéficiant d'un Avis Technique favorable du CSTB et compatible avec l'adhésif.

- Avant d'effectuer le jointoiement, prévoir le nettoyage du revêtement.
- En périphérie, un joint souple imputrescible et résistant aux agents chimiques (élastomère 1ère catégorie label SNJF) sera prévu entre sols et parois.
- Finition lisse parfaitement tirée.

6.10. Cas particuliers cuisine au R-1 :

- Dans le cas de la cuisine, il est prévu une étanchéité liquide sous carrelage, à appliquer sur le support existant ou sur chape de rattrapage

6.10.1. Préparation du Support :

Le support (chape ciment, béton) doit être sain, propre, sec, dépoussiéré et plan (ragréage éventuel).
Le taux d'humidité résiduelle du support doit être conforme aux prescriptions du fabricant avant l'application.
Traitement préalable des fissures et points singuliers (angles, ronds de scellement, évacuations).

6.10.2. Mise en Œuvre du SEL

Primaire d'adhérence : Application d'un enduit primaire d'accrochage adapté au support.
Traitement des points singuliers : Pose de bandes d'étanchéité souples noyées dans une première couche de résine dans tous les angles rentrants et sortants (sol/mur et mur/mur), ainsi qu'au droit des siphons de sol, plots béton, …)
Couches d'étanchéité : Application croisée de deux couches minimales de résine étanche liquide (type polyuréthane ou acrylique en phase aqueuse), en respectant scrupuleusement la consommation au m² et les temps de séchage entre chaque couche prescrits par le fabricant.
L'épaisseur finale du film sec doit être continue et sans pinholes (petits trous)

6.10.3. Revêtement Associé (Carrelage)

Le collage du carrelage se fait directement sur le SEL durci à l'aide d'un mortier-colle amélioré déformable (classé C2 S1 ou S2) conforme à la norme NF EN 12004.

Réalisation des joints avec un coulis adapté (hydrofuge de préférence en zone humide).

7. PANNEAUX ISOTHERMES

L'ensemble des cloisons de la cuisine sera réalisé en panneaux isothermes de fabrication industrielle.
Les cloisons verticales seront autoporteuses et supporteront les plafonds de même nature qui seront également autoporteurs entre deux cloisons verticales.

Les fournitures et équipements seront conformes:

- à la norme NF U 60-10 " règle de construction pour assurer l'hygiène à l'utilisation".
- à la circulaire DQ/SVHA N° 80 C 8082 du 27 juin 1980 : "règles d'hygiène applicables aux matériels utilisés dans l'alimentation collective et lors de toute transformation de denrées alimentaires ‘'.

Le matériel sera agréé CNEVA - LERPAC.

Les matériaux mis en œuvre seront obligatoirement pourvus d'avis techniques et devront répondre aux textes et normes relatives à l'isolation, à l'emploi des tôles d'acier, de polyester, de protection et des peintures de finition.

Tous les matériaux devront répondre aux conditions imposées par la Communauté Européenne (CEE).

7.1. Spécification techniques du produit

Les panneaux sont composés d'une âme en mousse de polyuréthane, ayant une densité moyenne de 35 à 40 kg/m3 sans CFC.

Classement au feu M1 avec un revêtement lisse en tôle acier galvanisé de profilé d'épaisseur minimale 60/100ème, de qualité alimentaire, finition brute ou pré-laquée blanche avec couche de protection PVC dure ou polyester.

L'entreprise exécutera toutes les réservations pour le passage de canalisations ou fourreaux demandés par les autres corps d'état, en accord avec le maître d'œuvre, et suivant les plans cotés avec toutes les indications nécessaires aussi bien les percements verticaux dans l'épaisseur du panneau sur toute la hauteur que les traversées de parois et les réservations pour les appareillages encastrés.
D'autre part, pour les incorporations des boîtes d'appareils électriques et douilles de plomberie, l'évidement à la scie cloche sera réalisé par les entreprises concernées.

L'Entreprise devra fournir à chaque corps d'état secondaire une notice indiquant :
- le mode de percement des panneaux
- les matériaux à utiliser pour percer et fixer
- le type de fixation à prévoir
- l'étanchéité à réaliser autour des percements et fixations
- le complément et la mise en œuvre de l'isolation pour rebouchage.

Les panneaux de façade en périphérie auront une hauteur (sans ajout) correspondant à la hauteur sous faux plafond des circulations + 10 cm.

7.2. Montage et assemblage des panneaux

L'assemblage des panneaux se fait par emboîtement mâle / femelle clavetés et les pièces de recouvrement étanchées avec du silicone imperméable.

La fixation au sol se fait par glissement dans un rail étanche en matériau inoxydable ou en polyester ou inox 18/10, en forme de U fixé au sol par visserie adaptée.

Toute la visserie nécessaire aux différents assemblages fixations et notamment des rails de maintien au sol des panneaux sera en acier inoxydable.

Le prestataire prendra toutes dispositions et précautions pour assurer une étanchéité parfaite, à l'eau sous les semelles de fixation.

Des cornières en inox 18/10 épaisseur 15ème de 50 mm X 50 mm seront posées en plinthe sur la périphérie intérieure de la cuisine.
A l'extérieur, les panneaux seront équipés de plinthes à talon en grès fournies et posées par le présent lot

Des congés d'angle en PVC viendront garnir les intersections des cloisons verticales et horizontales.

Dans les circulations et autres endroits exposés, les façades extérieures vues des panneaux seront protégées par des lices en PVC.

Tous les angles verticaux saillants seront protégés à l'aide de cornières inox 18/10, épaisseur 15/10ème, ailes de 120 x 120 mm avec bords pincés, profilé toute hauteur sans raccords, collage par silicone en cartouche.
Les prestations de finitions comprendront également les éléments de liaison des panneaux verticaux avec la maçonnerie : profilés plats, cornières, profilés en U pour jonction ou habillages divers.

7.3. Panneaux intérieurs 80 ou 100 mm – Faces vues en acier laque

Les locaux concernés seront réalisés par des cloisons et plafonds en panneaux lisses d'épaisseur minimale de 80 ou 100 mm en partie centrale présentant un coefficient de transmission thermique maximum valeur k = 0.220 W/m² K (ép. 80 mm), et de 60 mm pour les panneaux de doublage assurant un coefficient pratique de déperdition de k = 0.297 W/m² K.
Les plafonds seront parfaitement étanches à l'air.
Les panneaux de plafond seront calepinés et fixés de façon à permettre à un ouvrier d'entretien de se déplacer sur les plafonds en toute sécurité (le soumissionnaire précisera la charge admissible au m²).
Les panneaux de façades en périphérie auront une hauteur (sans ajout) correspondant à la hauteur sous faux plafond + 10 cm minimum.
Les panneaux avec face vue acier laquée et la face non vue en acier galvanisé, les tôles auront une épaisseur minimale de 60/10 ème, épaisseur totale des panneaux de doublage 60 mm et 80 mm pour les panneaux des locaux de la cuisine ainsi que les panneaux placées en partie centrale. Coefficient. K minimum requis = 0.22 W/m² K

7.4. Couvres joints

Toutes les liaisons entre un panneau isotherme et une cloison traditionnelle seront habillées par une équerre d'environ 60x60mm ou un plat inox collé de 60mm, épaisseur 15/10è, sur toute la hauteur des panneaux sans joint descendu au sol jusqu'au-dessus du faux plafond à la charge du présent lot.

7.5. Cornière de protection inox

Les angles sortants en cloisons isothermes seront habillés par une équerre de 120 x 120 mm, épaisseur 15/10 ème sur toute la hauteur des panneaux sans joint jusqu'au-dessus du faux plafond à la charge du présent lot.

7.6. Lices de protection

Fourniture et pose de deux lices de protection en PVC, de 20 cm de hauteur, épaisseur de 3,5 mm dans sa partie centrale et de 2 mm sur les bords.
Les deux lices seront respectivement positionnées à 0,20 ml et à 0,80 ml du sol fini par rapport au bas de la lice.
Aspect : rainures décoratives et anti-rayures.
Fixation par collage ou par adhésif suivant les prescriptions du fournisseur.
Fixation par rivets pop ou visserie proscrite.

8. DESCRIPTION DES TRAVAUX

8.1. Tranche Ferme - Phase 1 au Rdc

8.1.1. Travaux préparatoires

- Etudes EXE, DOE

 Prévoir sondages en phase préparatoires au niveau des cloisons des 2 niveaux pour confirmer l'absence de voiles participant à la stabilité

- Gestion des déchets chantier
- Gestion de l'approvisionnement
- Aménagement base de vie dans locaux mis à disposition par le MOA
- Panneau de chantier
- Clôtures et portail de chantier
- Bennes de chantier
- Nettoyage

8.1.2. Dépose compris évacuation aux décharges agrées

- Curage ensemble cloisons, menuiseries intérieures, plafonds, sols

 Prévoir également la dépose des plinthes, tout revêtement mural, carrelage des appuis des fenêtres (dépose avec soins),… compris protection des équipements conservés, baies vitrées, portes, fenêtres, …

 Prévoir la dépose des stores intérieurs, stockage et remise en place à la fin du chantier

 Nota : La dépose de la cloison mobile doit comprendre également la dépose du support dans le plénum et de tous le mécanisme associé

- Réservations selon demandes lots fluides

8.1.3. Cloisonnement - plâtrerie

- Cloisons pleines placo 98/48 compris jointage prêt à peindre
- Cloisons pleines placo 98/48 acoustique compris jointage prêt à peindre (cloisons séparatives bureaux)
- Renforcement avec panneaux bois au droit des équipements des lots fluides ou équipements exploitation
- Reprise partielle de retombées périphériques

8.1.4. Plafonds suspendus

- FP 600x600 pour pièces sèches

8.1.5. Menuiseries intérieures

- La prestation comprend la reprise des abords des portes remplacées après dépose (portes donnant dans les dégagements)
- Fourniture et pose BP âme pleine 0,93x2,04ht m, dormant bois CF 1/2H
- Fourniture et pose BP tiercée 1,40x2,04ht m CF 1 heure
- Organigramme à clés

- Appuis de fenêtre en bois chêne massif, profondeur 24 cm (à poser à l'emplacement du carrelage déposé)

8.1.6. Revêtement de sol

- Ragréage
- Pose de sols souples en lés compris couvre-joints au niveau des joints de construction (identique à l'existant)
- Pose de plinthes bois hauteur 10 cm peintes
- Barre de seuil

8.1.7. Peinture

- Mise en peinture des murs 2 couches + 1 couche de préparation
- Mise en peinture des portes Glycéro 2 couches

8.1.8. Création porte accès stockage

8.1.8.1 Dépose châssis vitré existant et allège

8.1.8.2 Adaptation ouverture pour recevoir une porte extérieure en acier vitrée SP10/16/44.2,dimensions 1.40 x 2.10 m ht (à adapter aux dimensions des ossatures existantes de la façade)

- Passage 1.40 x 2,10 ht, à rupture de pont thermique
- 2 vantaux
- Isolante ép. 0,40
- 3 à 4 charnières
- Bandeau ventouse avec : profil « poignée » comportant les contreplaques, fixé sur l'ouvrant et servant également de poignée de tirage ; le profil « carré » accueillant 2 ventouses électromagnétiques, fixés sur le dormant. BI-TENSION 12-24V DC
- Ferme-porte et butée de porte
- Tôle thermolaquée épaisseur 40 mm, RAL idem teinte bardage
- Huisserie acier thermolaqué, compris quincaillerie.
- Adaptation bas de porte et habillage avec tôle larmée

8.2. Tranche Ferme - Phase 2 au R-1

8.2.1 Travaux préparatoires

- Etudes EXE, DOE
- Gestion des déchets chantier
- Gestion de l'approvisionnement
- Aménagement base de vie dans locaux mis à disposition par le MOA
- Clôtures et portail de chantier
- Bennes de chantier
- Nettoyage

8.2.2 Dépose compris évacuation aux décharges agrées

- Curage ensemble cloisons, menuiseries intérieures, plafonds, sols compris protection des équipements conservés, baies vitrées, portes, fenêtres, …

 Prévoir également : la dépose des plinthes, tout revêtement mural, carrelage des appuis des fenêtres (dépose avec soins),…

 la dépose des stores intérieurs, stockage et remise en place à la fin du chantier

 le démantèlement des rayonnages et leur structure mobile à déplacement latéral (R-1)

- Réservations selon demandes lots fluides

8.2.3 Cloisonnement - plâtrerie

- Cloisons pleines placo 98/48 compris jointage prêt à peindre (sur circulation)
- Cloisons pleines placo 98/48 acoustique compris jointage prêt à peindre (cloisons séparatives bureaux) et sanitaires hydro
- Plus-value cloisons hydro

8.2.4 Plafonds suspendus

- FP 600x600 pour pièces sèches
- FP 600x600 pour pièces humides

8.2.5 Menuiseries intérieures

- Fourniture et pose BP âme pleine 0,93x2,04ht m, dormant bois CF 1/2H stratifiés
- Fourniture et pose BP âme pleine 0,93x2,04ht m, stratifié, CF 1/2H encadrement inox
- Fourniture et pose BP double, âme pleine (0,93+0,83)x2,04 ht m, dormant bois CF 1/2H stratifiés
- Organigramme à clés
- Appuis de fenêtre en bois chêne massif, profondeur 24 cm (à poser à l'emplacement du carrelage déposé)

8.2.6 Revêtement de sol et mural

- Réalisation d'une chape de rattrapage + ragréage. Les supports dégradés, instables ou impropres à recevoir le ragréage, doivent être traités avec une chape adaptée en remplacement ou en complément, avec toutes sujétions de préparation, de mise à niveau et de finition.
- Pose de sols souples en lés compris couvre-joints au niveau des joints de construction (identique à l'existant)
- Pose de plinthes bois hauteur 8 cm peintes
- Barre de seuil
- Carrelage au sol
- Faïence

8.2.7 Peinture

- Mise en peinture des murs 2 couches + 1 couche de préparation
- Mise en peinture des portes Glycéro 2 couches
- Peinture réseaux

8.2.8 Zone sanitaires, entrée de service, stockage et bureau

- Ouverture en sous œuvre 1,55 x 2,45 hauteur 2 vantaux

- Dépose ITE épaisseur 120 mm en façade
- Dépose menuiserie 0,50 x 1,45 hauteur
- Sciage béton épaisseur 0,20
- Démolition béton voile épaisseur 0,20
- Création niche pour appuis HEA 0,20 x 0,15 x 0,20 hauteur
- Evacuation des gravats
- Pose HEA 160 avec nergalto en sous face
- Blocage HEA 160 scellement et remplissage des ailes brique et mortier sans retrait
- Raccord ITE extérieur compris habillage tableau et enduit mince
- Raccord enduit intérieur prêt à peindre
- Fourniture et pose bloc porte 2 VTX 1,50 x 2,10 hauteur compris isolant 40 mm et toute la quincaillerie en acier couleur idem bardage
 - Passage 1.50 x 2,10 ht, à rupture de pont thermique
 - 2 vantaux
 - Isolante ép. 0,40
 - 3 à 4 charnières
 - Bandeau ventouse avec : profil « poignée » comportant les contreplaques, fixé sur l'ouvrant et servant également de poignée de tirage ; le profil « carré » accueillant 2 ventouses électromagnétiques, fixés sur le dormant. BI-TENSION 12-24V DC
 - Ferme-porte et butée de porte
 - Tôle thermolaquée épaisseur 40 mm, RAL idem teinte bardage
 - Huisserie acier thermolaqué, compris quincaillerie.

8.2.9 Réseaux sous dallage pour EU/EV et siphon de sol

- Sciage dallage béton épaisseur 0,15
- Démolition dallage
- Terrassement tranchée 0,30 x 0,40 profondeur pente 2cm/ml
- Evacuation déblais
- Fourniture et pose PVC diamètre 100 avec attentes et 2 coudes pente à 2 cm / ml
- Pour SS PVC diamètre 125
- Remblais grain de riz 3/5
- Brochage dallage Tor diamètre 8 tous les 0,50 longueur 0,30
- raccord dallage avec ST20 et béton C25/30
- Siphon de sol inox 300 / 300 avec panier

8.3. Tranche Optionnelle 1 - Phase 3 - Aménagement cuisine, salle de restaurant

8.3.1 Travaux préparatoires

- Etudes EXE, DOE
- Gestion des déchets chantier
- Gestion de l'approvisionnement
- Aménagement base de vie dans locaux mis à disposition par le MOA
- Clôtures et portail de chantier
- Bennes de chantier
- Nettoyage

8.3.2 Dépose compris évacuation aux décharges agrées

- Curage ensemble cloisons, menuiseries intérieures, plafonds, sols

 Prévoir également la dépose des plinthes, tout revêtement mural, carrelage des appuis des fenêtres (dépose avec soins),… compris protection des équipements conservés, baies vitrées, portes, fenêtres, …

 Prévoir la dépose des stores intérieurs, stockage et remise en place à la fin du chantier
- Réservations selon demandes lots fluides

8.3.3 Cloisonnement – plâtrerie

- Cloisons isothermes selon descriptif ci-avant
- Doublage isotherme
- Les cloisons et doublage de la cuisine doivent être adaptés aux locaux EC.

8.3.4 Plafonds suspendus

- FP 600x600 pour pièces sèches
- FP 600x600 pour pièces humides conformes locaux EC pour les locaux cuisine

8.3.5 Menuiseries intérieures

- Fourniture et pose BP isotherme 0,93x2,04ht m, CF 1/2H encadrement inox
- Fourniture et pose BP âme pleine 0,93x2,04ht m, dormant bois CF 1/2H stratifiés
- Organigramme à clés

8.3.6 Revêtement de sol

- Réalisation d'une chape de rattrapage + ragréage. Les supports dégradés, instables ou impropres à recevoir le ragréage, doivent être traités avec une chape adaptée en remplacement ou en complément, avec toutes sujétions de préparation, de mise à niveau et de finition.

 Pour la zone cuisine, prévoir une étanchéité sous carrelage selon § carrelage ci-avant
- Pose de sols souples en lés compris couvre-joints au niveau des joints de construction (identique à l'existant)
- Pose de plinthes bois hauteur 8 cm peintes
- Barre de seuil

- Fourniture et pose de carrelage grés cérame 60x60 (classement R11) collé compris SEL (voir ci-avant) qui doit être sous avis technique valide et compatible avec un classement P4s

 Prévoir plots béton pour toutes les arrivées ECS/EF et EU (voir plans plomberie)

 Prévoir au niveau des siphons de sol de la cuisine une réservation sur 1 m x 1 m avec pente de 1% vers le siphon

8.3.7 Peinture

- Mise en peinture des murs 2 couches + 1 couche de préparation
- Mise en peinture des portes Glycéro 2 couches
- Peinture réseaux

8.3.8 Création de 2 portes niveau R-1 : PE03 et PE04

- Dépose ITE, dépose menuiserie, sciage béton - linteau HEA 160 avec raccord ITE et finition intérieure
- Fourniture et pose porte PE03 : 2 vantaux 1,55 x 2,11 hauteur (idem phase 2)
- Fourniture et pose ensemble châssis fixe vitré en alu teinte naturelle dimensions 2.00 x 1.50 m ht et 1 porte n° PE04 1 vantail dimensions 1,00 x 2,10 hauteur isolante épaisseur 40 mm compris toute la quincaillerie en acier couleur idem bardage + imposte vitrée hauteur 40 à 50 cm environ
 - à rupture de pont thermique
 - 1 vantail
 - Isolante ép. 0,40
 - 3 à 4 charnières
 - Bandeau ventouse avec : profil « poignée » comportant les contreplaques, fixé sur l'ouvrant et servant également de poignée de tirage ; le profil « carré » accueillant 2 ventouses électromagnétiques, fixés sur le dormant. BI-TENSION 12-24V DC
 - Ferme-porte et butée de porte
 - Tôle thermolaquée épaisseur 40 mm, RAL idem teinte bardage
 - Huisserie acier thermolaqué, compris quincaillerie.

8.3.9 Réseaux sous dallage pour EU/EV et siphon de sol

- Sciage dallage béton épaisseur 0,15
- Démolition dallage
- Terrassement tranchée 0,30 x 0,40 profondeur pente 2cm/ml
- Evacuation déblais
- Fourniture et pose PVC diamètre 100 avec attentes et 2 coudes pente à 2 cm / ml
- Pour SS PVC diamètre 125
- Remblais grain de riz 3/5
- Brochage dallage Tor diamètre 8 tous les 0,50 longueur 0,30
- raccord dallage avec ST20 et béton C25/30
- Siphon de sol inox 300 / 300 avec panier

8.3.10 Réseau sous dallage intérieur R-1 siphon de sol

- Sciage béton épaisseur 0,15

- Démolition dallage épaisseur 0,15
- Terrassement tranchée 0,35 x 0,40 prof moyenne
- Evacuation des gravats
- Fourniture et pose PCV diamètre 125 pente 2 cm / ml
- Remblais grain de riz
- Brochage Tor diamètre 8 tous les 0,50
- raccord dallage épaisseur 0,10
- Siphon de sol inox avec panier 300/300
- scellement précis des siphons

8.3.11 Travaux extérieurs accès et réseaux EU/EV

- Tranchée 0,40 x ,60 profondeur moyenne pour phase 2 et 3
- Fourniture et pose PVC diamètre 125
- Fourniture et pose PVC diamètre 100
- Grain de riz
- Remblais terre végétale du site
- Evacuation des déblais
- Regard 400 / 400 avec fonte 500 / 500 DN 250
- Raccordement sur existant
- Terrassement pour dallage profondeur 0,30
- Evacuation déblais
- Herrisson tout venant 0/30 épaisseur 20 cm
- Bordure jardin 7x 30 hauteur bord du dallage
- Dallage BA avec 1 ST 10 épaisseur 10 cm Béton 25/30 avec rock Quartz prémix gris 5 kg / m² finition balayée
- Ratissage espace vert au droit des tranchée pour mise à niveau terre végétale

8.4. Tranche Optionnelle 2 - Phase 4 au Rdc

8.4.1 Travaux préparatoires

- Etudes EXE, DOE
- Gestion des déchets chantier
- Gestion de l'approvisionnement
- Aménagement base de vie dans locaux mis à disposition par le MOA
- Clôtures et portail de chantier
- Bennes de chantier
- Nettoyage

8.4.2 Dépose compris évacuation aux décharges agrées

- Curage ensemble cloisons, menuiseries intérieures, plafonds, sols (sols souples et carrelage restaurant et cuisine pour remise à niveau des sols projet) compris protection des équipements conservés (radiateurs sanitaires et autres locaux, …), baies vitrées, portes, fenêtres, …

 Prévoir également la dépose des plinthes, tout revêtement mural, carrelage des appuis des fenêtres (dépose avec soins),…

 Prévoir la dépose des stores intérieurs, stockage et remise en place à la fin du chantier

- Réservations selon demandes lots fluides

8.4.3 Cloisonnement - plâtrerie

- Cloisons pleines placo 98/48 compris jointage prêt à peindre (sur circulation)
- Cloisons pleines placo 98/48 acoustique compris jointage prêt à peindre (cloisons séparatives bureaux) et sanitaires hydro
- Cloisons amovibles semi-vitrées
- Cloisons amovibles vitrées toute hauteur
- Reprise partielle de retombées périphériques
- Plus-value cloisons hydro

8.4.4 Plafonds suspendus

- FP 600x600 pour pièces sèches
- FP 600x600 pour pièces humides

8.4.5 Menuiseries intérieures

- Fourniture et pose BP âme pleine 0,93x2,04ht m, dormant bois stratifiés
- Fourniture et pose BP vitrée type amovible 0,93x2,04ht m
- Organigramme à clés

8.4.6 Revêtement de sol

- Ragréage pour tout le plateau et chape à mettre en œuvre (150 m² environ) à l'emplacement du carrelage déposé dans restaurant et cuisine
- Pose de sols souples en lés compris couvre-joints au niveau des joints de construction (identique à l'existant)
- Pose de plinthes bois hauteur 8 cm peintes
- Barre de seuil

8.4.7 Peinture

- Mise en peinture des murs 2 couches + 1 couche de préparation
- Peinture réseaux

8.4.8 Carrelage - faïence

- Ragréage
- Fourniture et pose de carrelage grés cérame 60x60 collé
- Fourniture et pose de faïences 60x60 toute hauteur